



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.

Document affiché

Du 10/04/2025 au 11/06/2025

### ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_196

**Objet** : mesures temporaires relatives au stationnement avenue de l'Europe - Journée des Sports Urbains.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** le bon déroulement de la Journée des Sports Urbains qui aura lieu le samedi 17 mai 2025, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement avenue de l'Europe entre le Skate Park et les plateaux sportifs,

### ARRÊTE

**Article 1** : du vendredi 16 mai 2025, à partir de 22 heures, au dimanche 18 mai 2025, 12 heures, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking situé avenue de l'Europe, entre le Skate Park et les plateaux sportifs.

**Article 2** : du vendredi 16 mai 2025, à partir de 22 heures, au dimanche 18 mai 2025, 12 heures, six places de stationnement seront neutralisées sur l'avenue de l'Europe, au niveau du Skate Park, avant l'angle de la rue Henri Rabourdin.

**Article 3** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les services techniques de la Ville.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 4** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/04/2025